

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 18 décembre 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Daniel Arteau, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
- 3. Adoption de procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023
- 4. Correspondance**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Rapport financier mensuel au 30 novembre 2023
 - 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / novembre 2023
 - 5.3 Présentation des comptes à payer / novembre 2023
- 6. Dépôt de documents**
 - 6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme
- 7. Avis de motion et présentation des projets**
- 8. Règlements**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 415-23 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2024
- 9. Résolutions**
 - 9.1 Avis de condoléances / M. Réal Cyr
 - 9.2 Avis de condoléances / Mme Monique Bouillon
 - 9.3 Avis de condoléances / M. Michel Villemure
 - 9.4 Dépôt de la programmation réalisée pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
 - 9.5 Attestation de la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale / Volet entretien des routes locales N^o de dossier : 2023-34120-FPA28797
 - 9.6 Adoption de la Politique de location de salle de la Ville de Lac-Sergent
 - 9.7 Délégation au directeur et à la trésorière relativement aux dépenses de 2024

- 9.8 Tarifs et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale
- 9.9 Déclaration de retrait du domaine public d'une parcelle du chemin de la Chapelle - lot 6 485 477
- 9.10 Déclaration de retrait du domaine public d'une parcelle du chemin du Tour-du-Lac Sud - lot 6 276 318
- 9.11 Déclaration de retrait du domaine public d'une parcelle du chemin du Tour-du-Lac Sud - lot 6 279 572
- 9.12 Déclaration de retrait du domaine public d'une parcelle du chemin du Tour-du-Lac Sud - lot 6 342 241
- 9.13 Demande d'émission d'un arrêté ministériel / Restrictions à la navigation pour le lac Sergent
- 9.14 Demande d'ouverture d'une marge de crédit d'opération
- 9.15 Activités hivernales / Comité de la chapelle et financement
- 9.16 Autorisation de paiement / Honoraires professionnels Lavery avocats – litige RRGMRP
- 9.17 Autorisation de paiement / Installation d'un pont internet pour connexion des bornes électriques
- 9.18 Octroi de contrat / Feux d'artifices du 20 janvier 2024
- 9.19 Remboursement de loisirs
- 9.20 Finances / Reclassement de dépenses du grand-livre
- AJOUT** 9.21 Autorisation de paiement / Réparation extérieure de l'Hôtel-de-Ville

- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 23-12-301

-
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2023.

Résolution 23-12-302



4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 17 novembre 2023. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 18 décembre 2023 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 18 nov. au 15 déc. 2023

Présentée à la séance ordinaire du 18 déc. 2023

| No | Date | Expéditeur | Sujet de la correspondance | PJ | env cl |
|----|---------|------------|---|----|--------|
| 1 | 21 nov. | FQM | Lettre au ministre Fraser pour le renouvellement de la TECQ | 1 | |
| 2 | 30 nov. | FQM | Précision en lien avec le renouvellement des assurances | 2 | |
| 3 | 04 déc. | Ville SCJC | Projet de règl APR-336-2023 modifiant le plan d'urbanisme | 3 | |
| 4 | 08 déc. | Ville SCJC | Projet de règl APR-338-2023 modifiant le plan d'urbanisme | 4 | |
| 5 | | | | 5 | |

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 30 novembre 2023

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 30 novembre 2023 soit adopté tel que lu.

Résolution 23-12-303

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / novembre 2023

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de novembre 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de novembre 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **1 336 548.61 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

| BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / NOVEMBRE 2023 | |
|---|-------------------|
| DÉPENSES | (1 304 827.07) \$ |
| SALAIRES | (31 721.54) \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 23-12-304

5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 30 novembre 2023 » (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 23-12-305

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de novembre 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **803 365.34 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 19 décembre 2023.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

| | |
|--|---------------|
| Mois de novembre 2023, 03 permis, représentant une valeur de | 23 000 \$ |
| Mois de novembre 2022, 04 permis, représentant une valeur de | 26 150 \$ |
| Cumulatif pour la période de janvier à novembre 2023, 82 permis | *4 019 175 \$ |
| Cumulatif pour la période de janvier à novembre 2022, 134 permis | 5 111 080 \$ |
| Cumulatif total de l'année 2022 | 5 208 080 \$ |

*Modification d'un permis contenant une erreur de valeur de 409 000 \$

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement numéro 415-23 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2024

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Lac-Sergent a le droit d'imposer et de prélever des taxes, compensations, etc. ;

ATTENDU QUE depuis 1989, la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à toute ville, par règlement, d'utiliser un mode de tarification autre que la valeur foncière pour financer l'ensemble ou une partie de ses dépenses pour les quotes-parts aux organismes intermunicipaux (L.R.Q. F-2.1 art. 244.1) ;

ATTENDU QUE la compensation tarifaire peut être exigée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble (L.R.Q. F-2.1 art. 244.2) ;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la fiscalité municipale*, le bénéfice est considéré comme reçu non seulement lorsque l'usager utilise réellement un bien ou un service, ou profite d'une activité, mais aussi lorsqu'un bien ou un service est à la disposition ou qu'une activité est susceptible de lui profiter éventuellement (L.R.Q. F-2.1 art. 244.3) ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-306**

QUE le conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

1. BUT

Le présent règlement a pour but de fixer, d'imposer et de voir au règlement des taxes, compensations, etc. pour l'année 2024 sur les biens immeubles situés sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent.

2. TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

En vertu du présent règlement une **taxe foncière générale de 50.5 CENTS (0.505) par 100.00\$** (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y a lieu et tout ce qui est incorporé au fonds et défini par la loi comme biens-fonds et immeubles.

Pour les unités d'évaluations identifiées par la MRC de Portneuf comme des immeubles non-résidentiels et inscrites comme des résidences de tourisme avec local commercial, une **taxe foncière générale de 1 DOLLAR 1 CENT (1.01) par 100.00\$** (cent dollars) de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2024.

3. TARIFS POUR LES TAXES DE SERVICES

QU'une taxe annuelle soit imposée et prélevée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble pour l'année fiscale 2024. Cette taxe s'applique aussi à tout terrain vacant constructible.

MONTANTS

Déneigement

210.00 \$ à 215.00 \$

Sécurité publique*

160.00 \$ à 155.00 \$

* Dans le cas de la taxe de la sécurité publique, une contribution par immeuble sera exigée jusqu'à un maximum de deux (2) unités de contribution.

4. TARIFS POUR LES TAXES DE SECTEUR

QU'une taxe annuelle de **90.00 \$** soit imposée et prélevée du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé sur le chemin des Hêtres, des numéros civiques 901 à 950 inclus, bénéficiant du service de déneigement local du chemin des Hêtres, pour l'année 2024.

QU'une taxe annuelle de **200.00 \$** soit imposée et prélevée sur tous les biens-fonds imposables visés par le règlement d'emprunt 411-23 et bénéficiant du service de collecte et de traitement des eaux usées, pour pourvoir à l'entretien régulier du réseau, pour l'année 2024.

QU'une taxe annuelle de **400.00 \$** soit imposée et prélevée pendant dix (10) ans, soit jusqu'en 2033 inclus, du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé sur le chemin des Pruches, des numéros civiques 881 à 899 inclus, bénéficiant des travaux de municipalisation du chemin.

5. COMPENSATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

QU'une compensation annuelle de **125.00 \$ à 150.00 \$** pour la cueillette des ordures et des matières recyclables soit imposée et prélevée à chaque logement, pour l'année 2024.



NOTE:

Logement se définit comme lieu de résidence où l'on peut y vivre d'une façon habituelle, de manière continue ou non.

6. COMPENSATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

QU'une compensation annuelle de **85.00 \$ à 100.00 \$** pour le service de gestion des boues de fosses septiques soit imposée et prélevée à tous les propriétaires ayant une installation septique, pour l'année fiscale 2024.

7. COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION DE LA MRC

QU'une compensation annuelle de **38.00 \$ à 43.00 \$** pour le service d'évaluation de la MRC de Portneuf soit imposée et prélevée à chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2024.

8. CONTRIBUTION POUR LA RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

QU'une contribution annuelle de **100.00 \$** pour la réserve financière environnementale (voir Règlement no 367-18) soit imposée et prélevée à chaque unité d'évaluation, pour l'année fiscale 2024 excluant les unités d'évaluation portant les codes « 4550 Rue et avenue pour l'accès local » et « 7431 Plage » et « 9320 Lac ».

9. EXIGIBILITÉ DES COMPTES DE TAXES

En vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de la Ville de Lac-Sergent décrète que :

Les comptes de taxes 2024 sont payables en quatre (4) versements égaux, si le montant de ces taxes, comprises dans un compte de taxes, est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00 \$). Le compte de taxes est payable en entier dans les trente (30) jours suivant son envoi, soit le 28 février 2024, s'il est inférieur à trois cents dollars (300.00 \$).

Les quatre (4) versements égaux sont payables de sorte que :

25% du compte soit acquitté le 28 février 2024

25% du compte soit acquitté le 15 avril 2024

25% du compte soit acquitté le 01^{er} juin 2024

25% du compte soit acquitté le 01^{er} septembre 2024

Le débiteur peut, dans tous les cas, payer son compte de taxes en un seul versement dans les trente (30) jours suivant son envoi, soit le 28 février 2024.

Dans les cas de paiements par versements, seul le montant du versement échu est exigible. En conséquence, l'intérêt prévu à l'article 11 ne s'applique qu'aux seuls versements échus.

10. DROITS DE MUTATION

Le droit de mutation prévu à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* est fixé selon les taux suivants :

- 0.5% de la base d'imposition qui n'excède pas 58 900 \$;
- 1.0% de la base d'imposition qui excède 58 900 \$ sans excéder 294 600 \$;
- 1.5% de la base d'imposition qui excède 294 600 \$ sans excéder 500 000 \$.
- 2.0% de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

11. TAUX D'INTÉRÊT

Tout compte en souffrance après échéance portera intérêt au taux de 12% par année, et le même taux s'applique aux arrérages de taxes des années antérieures. Advenant le non-paiement des dites compensations ou taxes dans les délais prévus, le secrétaire-trésorier peut les prélever avec dépens par les moyens prévus par la *Loi sur les cités et villes*. Une fois les sommes en capital acquittées, un compte d'intérêts en souffrance,



qu'il s'agisse de taxes ou d'un compte divers, ne sera pas perçu s'il est inférieur à **cinq dollars (5.00 \$)** et sera donc crédité, compte tenu des coûts inhérents à la transmission et à la perception.

Une charge de vingt-cinq dollars (25.00 \$) est imposée pour chaque chèque ou prélèvement automatique non honoré et retourné par une institution bancaire.

12. ABROGATION

Le présent règlement remplace le *Règlement 405-22 afin de déterminer le taux de taxes et la tarification pour l'exercice 2023* ainsi que tous ses amendements.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. Résolutions

9.1 AVIS DE CONDOLÉANCES / M. RÉAL CYR

ATTENDU le décès survenu de monsieur Réal Cyr à l'âge de 81 ans, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-307**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à sa conjointe Muriel Renaud ainsi qu'à la famille éprouvée;

QU'une somme de cinquante dollars (50.00\$) soit versée à la mémoire de monsieur Réal Cyr à la *Fondation québécoise du cancer*;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.2 AVIS DE CONDOLÉANCES / MME MONIQUE BOUILLON

ATTENDU le décès survenu de madame Monique Bouillon, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-308**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à son conjoint Alain Royer ainsi qu'à la famille éprouvée;

QU'une somme de cinquante dollars (50.00\$) soit versée à la mémoire de madame Monique Bouillon à la fondation du choix de la famille;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.3 AVIS DE CONDOLÉANCES / M. MICHEL VILLEMURE

ATTENDU le décès survenu de monsieur Michel Villemure à l'âge de 79 ans, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;



EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-309**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à sa conjointe Monique Fradette ainsi qu'à la famille éprouvée;

QU'une somme de cinquante dollars (50.00\$) soit versée à la mémoire de monsieur Michel Villemure à la *Fondation des maladies du cœur et de l'AVC*;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

9.4 DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION RÉALISÉE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-310**

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Lac-Sergent approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Lac-Sergent s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Ville de Lac-Sergent atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.



**9.5 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE / VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
N° DE DOSSIER : 2023-34120-FPA28797**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 14 876 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situées sur ces routes ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-12-311**

QUE la Ville de Lac Sergent informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local* (PAERRL).

9.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLE DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

ATTENDU la récente rénovation de la chapelle en espace culturel et communautaire;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite accommoder ses citoyens en ajoutant la chapelle à son offre de location;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a révisé le contrat de location et ses modalités à travers une *Politique de location de salle* pour le club nautique et la chapelle;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **23-12-312**

QUE le conseil adopte la présente *Politique de location de salle* incluant ses annexes;

ET QUE madame Julie Laforest soit autorisée à agir comme représentante de la Ville pour la location des salles de la chapelle, pour la période du 01^{er} janvier au 31 décembre 2024.

9.7 DÉLÉGATION AU DIRECTEUR ET À LA TRÉSORIÈRE RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2024

CONSIDÉRANT que le conseil peut adopter tout règlement relatif à l'administration des finances de la municipalité (art. 477 L.C.V.);

CONSIDÉRANT que le conseil peut, par règlement, déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité (art. 477.2 L.C.V.);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent, par son règlement no 130, adopté le 01^{er} septembre 1994, délègue au secrétaire et à la trésorière le pouvoir de dépenser au nom du conseil selon les postes budgétaires établis autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget n'est pas une autorisation de dépenser les sommes d'argent prévues aux divers postes budgétaires, mais indique plutôt l'intention du Conseil de dépenser ces sommes ;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense de la Ville doit préalablement être autorisée ;



CONSIDÉRANT QUE tout paiement de dépenses doit être préalablement autorisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-313**

D'autoriser le directeur général et la trésorière à procéder aux paiements de toutes dépenses incompressibles prévues au budget pour l'exercice financier 2024, énumérées à l'annexe « E »;

QUE le directeur général et la trésorière soient autorisés à dépenser mensuellement les montants attribués pour les postes d'activités et les budgets précisés à l'annexe « D », selon les budgets disponibles;

QUE l'annexe « D » et l'annexe « E » soient approuvées pour l'année 2024.

9.8 TARIFS ET PRIX IMPOSÉS POUR LES SERVICES RENDUS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

IL EST PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-314**

D'ADOPTER la grille des tarifs 2024 de l'annexe « F » et prix imposés pour les services rendus par l'administration municipale.

9.9 DÉCLARATION DE RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DU CHEMIN DE LA CHAPELLE - LOT 6 485 477

ATTENDU que selon la *Loi sur la voirie* (art. 2 à 6 et 17) et la *Loi sur les compétences municipales* (art. 4 et 66 à 70), la Ville de Lac-Sergent peut changer l'usage d'un chemin public sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent veut changer l'usage d'une partie du lot 6 396 421 qui fait partie du chemin de la Chapelle;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a confié un mandat en juin 2021 à une firme d'arpenteur pour procéder au remplacement du lot 6 396 421 afin d'obtenir la création de deux lots répondants aux besoins et aux utilisations de la Ville;

ATTENDU la confirmation de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Genois, en date du 02 août 2021 portant la minute 18796 faisant état de la création des lots 6 451 461 et 6 451 462;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a confié un mandat en novembre 2021 à une firme d'arpenteur pour procéder au remplacement du lot 6 451 462 afin d'obtenir la création de deux lots répondants aux besoins et aux utilisations de la Ville;

ATTENDU la confirmation de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Genois, en date du 22 décembre 2021 portant la minute 19284 faisant état de la création des lots 6 485 476 et 6 485 477;

ATTENDU que le lot 6 485 477 est une parcelle de 275.2 mètres carrés qui n'est plus requise pour la desserte du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-315**

QUE le Conseil approuve le changement d'usage du lot 6 485 477 du cadastre du Québec et que celui-ci soit considéré d'usage privé;



ET QUE la présente résolution modifie et prévaut sur la résolution 21-09-316.

9.10 DÉCLARATION DE RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC SUD - LOT 6 276 318

ATTENDU que selon la *Loi sur la voirie* (art. 2 à 6 et 17) et la *Loi sur les compétences municipales* (art. 4 et 66 à 70), la Ville de Lac-Sergent peut changer l'usage d'un chemin public sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent veut changer l'usage d'une partie du lot 3 515 823 qui fait partie du chemin du Tour-du-Lac Sud;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a confié un mandat en septembre 2018 à une firme d'arpenteur pour obtenir une description technique du lot 3 515 823 afin d'obtenir la création de deux lots répondants aux besoins et aux utilisations de la Ville;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Genois, en date du 15 octobre 2018 portant la minute 16304v2 faisant état de la création des lots 6 276 318 et 6 276 319;

ATTENDU que le lot 6 276 318 est une parcelle de 663.80 mètres carrés qui n'est plus requise pour la desserte du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-316**

QUE le Conseil approuve le changement d'usage du lot 6 276 318 du cadastre du Québec et que celui-ci soit considéré d'usage privé.

9.11 DÉCLARATION DE RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC SUD - LOT 6 279 572

ATTENDU que selon la *Loi sur la voirie* (art. 2 à 6 et 17) et la *Loi sur les compétences municipales* (art. 4 et 66 à 70), la Ville de Lac-Sergent peut changer l'usage d'un chemin public sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent veut changer l'usage d'une partie du lot 3 515 823 qui fait partie du chemin du Tour-du-Lac Sud;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a confié un mandat en septembre 2018 à une firme d'arpenteur pour obtenir une description technique du lot 3 515 823 afin d'obtenir la création de deux lots répondants aux besoins et aux utilisations de la Ville;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Genois, en date du 05 octobre 2018 portant la minute 16349 faisant état de la création des lots 6 279 572 et 6 276 319;

ATTENDU que le lot 6 279 572 est une parcelle de 562.50 mètres carrés qui n'est plus requise pour la desserte du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-317**

QUE le Conseil approuve le changement d'usage du lot 6 279 572 du cadastre du Québec et que celui-ci soit considéré d'usage privé.



9.12 DÉCLARATION DE RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC SUD - LOT 6 342 241

ATTENDU que selon la *Loi sur la voirie* (art. 2 à 6 et 17) et la *Loi sur les compétences municipales* (art. 4 et 66 à 70), la Ville de Lac-Sergent peut changer l'usage d'un chemin public sur son territoire;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent veut changer l'usage d'une partie du lot 6 276 319 qui fait partie du chemin du Tour-du-Lac Sud;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a confié un mandat en juin 2019 à une firme d'arpenteur pour obtenir une description technique du lot 6 276 319 afin d'obtenir la création de deux lots répondants aux besoins et aux utilisations de la Ville;

ATTENDU la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Genois, en date du 10 octobre 2019 portant la minute 17222 faisant état de la création des lots 6 342 241 et 6 342 242;

ATTENDU que le lot 6 342 241 est une parcelle de 1 573.50 mètres carrés qui n'est plus requise pour la desserte du secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-318**

QUE le Conseil approuve le changement d'usage du lot 6 342 241 du cadastre du Québec et que celui-ci soit considéré d'usage privé.

9.13 DEMANDE D'ÉMISSION D'UN ARRÊTÉ MINISTERIEL / RESTRICTIONS À LA NAVIGATION POUR LE LAC SERGENT

CONSIDÉRANT que le lac Sergent constitue un patrimoine naturel d'une qualité indéniable qu'il importe de protéger afin d'assurer sa survie à long terme;

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il y a lieu d'attribuer une affectation de conservation à l'endroit du lac Sergent afin de reconnaître l'importance de ce milieu naturel et de prévoir des mesures de protection particulières associées à cet espace;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la modification à son règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage en concordance avec le plan des affectations du territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a adopté le Règlement numéro 356-18 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 310-14 et attribuant une affectation de conservation à l'espace correspondant au lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a adopté le Règlement 364-18 bonifiant les modalités applicables aux quais;

CONSIDÉRANT l'accroissement de plus de 70% du nombre d'embarcations motorisés sur le lac Sergent entre 2018 et 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a mis en en place de concert avec les utilisateurs un code de conduite pour les plaisanciers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a instauré depuis 2020 une patrouille nautique afin d'assurer le respect des règles et règlements des embarcations navigant sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à une mise à jour de la bathymétrie du lac et qu'une étude de caractérisation complète a été réalisée;

CONSIDÉRANT la présence envahissante de myriophylle à épi dans le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a mis en place des moyens pour réduire la propagation du myriophylle à épi et des autres espèces exotiques envahissantes en adoptant un règlement sur la mise à l'eau des embarcations qui oblige l'utilisation de la station de lavage municipale pour toute embarcation qui désire ou ayant navigué sur le lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent détient des certificats d'autorisation du *ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs*, pour le bâchage et l'arrachage du myriophylle à épi pour l'ensemble du lac;

CONSIDÉRANT le fait que malgré les actions entreprises, la réglementation de la navigation permet aux plaisanciers de contrevenir aux engagements du code d'éthique des plaisanciers du lac Sergent;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'eau et des paysages s'est dégradée au fil des ans en raison de la prolifération des aménagements sur les rives et le littoral du lac;

CONSIDÉRANT les délais d'environ 24 mois que nécessite l'obtention de restrictions permanentes à la navigation par la procédure en place;

CONSIDÉRANT que cette procédure fait l'objet d'une refonte par Transport Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a soumis une demande de restriction permanente à la navigation;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir afin de soutenir les actions mises en place pour la sauvegarde du lac Sergent;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-319**

QUE la Ville de Lac-Sergent demande au ministre des Transports du Canada, l'honorable Pablo Rodriguez, d'émettre un arrêté ministériel de deux ans débutant en mai 2024 afin de permettre l'application suivante des restrictions à la navigation pour le lac Sergent, situé entièrement sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent :

- L'obligation d'amarrage à un quai pour toute embarcation motorisée et que seules les embarcations non motorisées puissent obtenir une autorisation d'amarrage à une bouée;
- La limitation de la vitesse à 10 km/h ou moins pour toute embarcation, navigant à moins de 30 mètres de la rive;
- La limitation des heures permises pour le décollage et l'atterrissage des hydravions entre 8h00 et 10h00 et entre 17h00 et 19h00;
- L'interdiction de toute embarcation motorisée de type wakeboat ou « bateaux à fort sillage », « flyboard », et motomarine de type « trix » destiné aux acrobaties, sur les eaux du lac Sergent;
- Pour une période de deux ans, l'interdiction pour tout propriétaire d'avoir plus de deux embarcations motorisées amarrées à son quai privé;
- Pour une période de deux ans, l'interdiction pour tout propriétaire utilisant un quai communautaire, d'avoir plus d'une embarcation motorisée amarrée au quai communautaire;

ET QUE l'émission de cet arrêté ministériel puisse ouvrir la marche à une protection et à une conservation durable du patrimoine naturel du lac Sergent.

9.14 DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT D'OPÉRATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent demeure en attente du versement d'aides financière du gouvernement dans le cadre de projet municipaux réalisés;



CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent doit disposer de fonds suffisants afin de poursuivre ses opérations courantes jusqu'au versement des aides financières et la perception des revenus de taxation;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-320**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le directeur général et la trésorière à entreprendre des démarches auprès de la Caisse populaire Desjardins dans le but de contracter une marge de crédit d'opération d'un maximum de 300 000 dollars pour le soutien des dépenses dans les périodes creuses relativement à la collection des revenus de taxation;

ET QUE le conseil autorise monsieur Vincent Rolland, directeur général, et/ou madame Isabelle Lapointe, trésorière, à signer au nom de la Ville de Lac-Sergent tous les documents nécessaires à l'ouverture de cette marge de crédit d'opération.

9.15 ACTIVITÉS HIVERNALES / COMITÉ DE LA CHAPELLE ET FINANCEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Sergent souhaite maintenir la qualité des activités hivernales pour ses citoyens ;

ATTENDU QU'une OBNL – Comité de la chapelle et des loisirs d'hiver – a été mise en place pour l'organisation des activités hivernales au Lac-Sergent ;

ATTENDU QUE le Comité a présenté une demande de financement pour la saison 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-321**

QUE la Ville de Lac-Sergent octroie un montant de 5 000 dollars au *Comité de la chapelle et des loisirs d'hiver* pour l'organisation des activités hivernales de la saison 2023-2024;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.16 AUTORISATION DE PAIEMENT / HONORAIRES PROFESSIONNELS LAVERY AVOCATS – LITIGE RRGMRP

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent et Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) ont un conflit sur la nouvelle tarification de la RRGMRP;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Lac-Sergent a soumis le cas au tribunal administratif de la Commission municipale du Québec (Résolution 23-07-175), tel que prévu à l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes* et que Me Valérie Belle-Isle a été nommée pour représenter la Ville (Résolution 23-08-205);

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-322**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels de Me Valérie Belle-Isle pour le mandat d'arbitrage, pour la période du 01 octobre au 30 novembre 2023, d'un montant total de 16 696 dollars plus la taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation et aux surplus non-affectés.



9.17 AUTORISATION DE PAIEMENT / INSTALLATION D'UN PONT INTERNET POUR CONNEXION DES BORNES ÉLECTRIQUES

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-12-323**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 2 588.34 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Topologic* pour l'installation d'un pont internet entre l'hôtel-de-ville et le garage municipal afin de connecter les bornes de recharges électriques au réseau;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.18 OCTROI DE CONTRAT / FEUX D'ARTIFICES DU 20 JANVIER 2024

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **23-12-324**

QUE le Conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Feux d'artifices du Québec inc.* pour la fourniture et la préparation des feux d'artifices en date du 20 janvier 2024, pour la fête hivernale, d'un montant de 3 000 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2024;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

9.19 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

ATTENDU QUE les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU QUE la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **23-12-325**

QU'un remboursement de 178.75 \$ soit fait à des citoyens de Lac-Sergent, tels que :

| | | |
|---------------------------------|------------------|-----------|
| Citoyen 1, Natation | remboursement de | 73.75 \$ |
| Citoyen 2, Apprentis-cuisiniers | remboursement de | 105.00 \$ |

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.20 FINANCES / RECLASSEMENT DE DÉPENSES DU GRAND-LIVRE

CONSIDÉRANT que des résolutions ont fait l'objet de dépenses approuvées par le conseil, énumérées à l'annexe « G »;

CONSIDÉRANT que ces dépenses devaient être imputées au budget d'exploitation;



CONSIDÉRANT que ces dépenses doivent préférablement être imputées aux surplus non-affectés;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'une approbation par le conseil doivent également être imputées aux surplus non-affectés puisqu'elles excèdent le budget 2023 préalablement établi, énumérées à l'annexe « G »;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Daniel Arteau, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-12-326**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la trésorière à reclasser les dépenses des résolutions précitées, d'un montant total de 110 520.78 dollars plus taxes applicables du budget d'exploitation vers les surplus non-affectés;

ET QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise la trésorière à imputer les dépenses énumérées à l'annexe « G », d'un montant total de 2 178.74 dollars plus taxes applicables aux surplus non-affectés.

AJOUT

9.21 AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉPARATION EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-12-327**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 4 150 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *JNS Construction* pour la réparation du garde soleil au-dessus de la sortie d'urgence de l'Hôtel-de-Ville en raison d'une infiltration d'eau;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

Aucune question.

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.



14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-12-328**

QUE la séance soit levée à 20h30.

YVES BÉDARD

MAIRE

VINCENT ROLLAND

Directeur général et greffier



ANNEXE D

**DÉLÉGATION DE POUVOIR AU SECRÉTAIRE ET À LA TRÉSORIÈRE
RELATIVEMENT AUX DÉPENSES DE 2024
RÉSOLUTION 23-12-313**

| <u>POSTE BUDGÉTAIRE</u> | <u>CODE</u> | <u>MONTANT</u> |
|--|-------------|----------------|
| Frais de déplacement | 310 | 1 000 \$ |
| Frais postaux | 32X | 1 000 \$ |
| Téléphone, Télécopieur | 331-334 | 1 000 \$ |
| Internet Site (MAJ) | 335 | 1 000 \$ |
| Publication | 34X | 1 000 \$ |
| | | |
| Services scientifiques | 411 | 1 000 \$ |
| Surveillance | 451 | 1 000 \$ |
| Services techniques | 453 | 1 000 \$ |
| Formation | 454 | 1 000 \$ |
| Immatriculation | 455 | 1 000 \$ |
| Photocopieur – contrat de service | 459 | 1 000 \$ |
| Réceptions | 493 | 1 000 \$ |
| Cotisations / abonnements | 494 | 1 000 \$ |
| | | |
| Infrastructures – entretien et réseau élect. | 521 | 3 000 \$ |
| Bâtiments – entretien ménager | 522 | 1 000 \$ |
| Véhicule – entretien, réparations | 525 | 2 000 \$ |
| Machinerie, outillage et équipement | 526 | 1 000 \$ |
| Entretien réparation / ameublement | 527 | 1 000 \$ |
| | | |
| Véhicule – essence, huile | 631-634 | 1 000 \$ |
| Produits chimiques | 635 | 1 000 \$ |
| Articles de quincaillerie | 641 | 1 000 \$ |
| Petits outils | 643 | 1 000 \$ |
| Voirie – autre | 649 | 1 000 \$ |
| Fournitures de bureau | 670 | 1 000 \$ |



ANNEXE E

**AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS DES DÉPENSES
INCOMPRESSIBLES DE L'ANNÉE 2024
RÉSOLUTION 23-12-313**

| <u>POSTE BUDGÉTAIRE</u> | <u>CODE</u> |
|--------------------------------------|--------------------|
| QUOTE-PART MRC | 02-XX000-951 |
| QUOTE-PART RÉGIE | 02-45XXX-951 |
| ADMINISTRATION | |
| Rémunération du conseil | 02-11000-13X |
| Cotisation employeur – conseil | 02-11000-2XX |
| RREM – Conseil | 02-11000-211 |
| Rémunération – administration | 02-13000-14X |
| Cotisation employeur / CSST | 02-13000-2XX |
| RVER – avantages sociaux | 02-13000-212 |
| Frais de vérification | 02-13000-413 |
| Électricité / édifice municipal | 02-19000-681 |
| Évaluation | 02-15000-417 |
| Assurances responsabilité | 02-19000-423 |
| SÉCURITÉ PUBLIQUE | |
| Police – S.Q. | 02-21000-441 |
| Services Incendie | 02-22000-442 |
| TRANSPORT | |
| Rémunération | 02-32000-14X |
| Cotisation employeur / CSST | 02-32000-2XX |
| RVER | 02-32000-212 |
| Contrat de déneigement | 02-330X0-521 |
| Hydro-Québec | 02-34000-681 |
| HYGIÈNE DU MILIEU | |
| Vidanges de fosses | 02-41500-419 |
| URBANISME | |
| Rémunération + avantages | 02-61000-14X |
| Cotisation employeur / CSST | 02-61000-2XX |
| RVER | 02-61000-212 |
| Rémunération CCU | 02-64000-14X |
| CCU– cotisations employeur | 02-64000-2XX |
| LOISIRS / CLUB-NAUTIQUE | |
| Électricité | 02-70120-681 |
| Téléphone, Internet | 02-70120-331 |
| Électricité / Bibliothèque, Chapelle | 02-70230-681 |

ANNEXE F

| no. | Description | Coût | TPS | TVQ | Total |
|-----|---|-----------|----------|----------|-----------|
| 18 | Analyse d'eau - Microbiologique (de base) (saisonnier) | 63.00 \$ | 3.15 \$ | 6.28 \$ | 72.43 \$ |
| 19 | Analyse d'eau - Microbiologique + Nitrites/Nitrates (Puit surface près fosse) | 90.00 \$ | 4.50 \$ | 8.98 \$ | 103.48 \$ |
| 20 | Analyse d'eau - Microbiologique + Nitrites/Nitrates + Métaux (Carte identité) | 165.00 \$ | 8.25 \$ | 16.46 \$ | 189.71 \$ |
| | Bouton de revers (MRC) | 3.00 \$ | 0.15 \$ | 0.30 \$ | 3.45 \$ |
| | Bouton de revers (Armoiries de la Ville) | 3.00 \$ | 0.15 \$ | 0.30 \$ | 3.45 \$ |
| 13 | Carte magnétique | 17.40 \$ | 0.87 \$ | 1.73 \$ | 20.00 \$ |
| | Carte plastifiée du Lac-Sergent 1951 et 1934 et 1942 | 10.00 \$ | 0.50 \$ | 1.00 \$ | 11.50 \$ |
| | Certificat de toute nature (évaluation, taxe, etc.) mais, si le certificat demande de la recherche, celle-ci est facturée au taux horaire de 32,00\$ | 5.00 \$ | 0.25 \$ | 0.50 \$ | 5.75 \$ |
| | Chèque d'un débiteur refusé par une institution financière ou annulé par le débiteur (arrêt de paiement). Toutefois, il n'y a aucun frais lors d'un premier paiement refusé suite au décès du contribuable ou de son conjoint | 25.00 \$ | | | 25.00 \$ |
| 23 | Drapeau 12 X 18 pouces | 15.00 \$ | 0.75 \$ | 1.50 \$ | 17.25 \$ |
| 24 | Drapeau 3 X 6 pieds | 50.00 \$ | 2.50 \$ | 4.99 \$ | 57.49 \$ |
| | Envoi par poste certifiée | 10.00 \$ | 0.50 \$ | 1.00 \$ | 11.50 \$ |
| 14 | Épinglette (voir bouton de revers) | 3.00 \$ | 0.15 \$ | 0.30 \$ | 3.45 \$ |
| | Étiquette autocollante / étiquette | 0.10 \$ | 0.01 \$ | 0.01 \$ | 0.11 \$ |
| | Fanion (nouveau logo) | 17.40 \$ | 0.87 \$ | 1.73 \$ | 20.00 \$ |
| 1 | Location de salle – Consulter la Politique de location en vigueur | | | | |
| 6 | Permis et licences (voir feuille jointe) | | | | |
| | Plan de la Ville (couleur) | 4.00 \$ | 0.20 \$ | 0.40 \$ | 4.60 \$ |
| | Plan de la Ville (N/B) | 1.70 \$ | 0.09 \$ | 0.17 \$ | 1.95 \$ |
| | Reproduction - Page dactylographiée ou manuscrite | 4.00 \$ | 0.20 \$ | 0.40 \$ | 4.60 \$ |
| | Reproduction - Photocopie(s) couleur 8 1/2 X 11 | 0.80 \$ | 0.04 \$ | 0.08 \$ | 0.92 \$ |
| | Reproduction - Photocopie(s) couleur 8 1/2 X 14 | 1.20 \$ | 0.06 \$ | 0.12 \$ | 1.38 \$ |
| | Reproduction - Photocopie(s) de document(s) 8 1/2 X 11 ou 8 1/2 X 14 | 0.50 \$ | 0.03 \$ | 0.05 \$ | 0.57 \$ |
| | Reproduction - Rapport d'événement ou d'accident | 20.00 \$ | 1.00 \$ | 2.00 \$ | 23.00 \$ |
| | Reproduction - Rapport financier | 3.25 \$ | 0.16 \$ | 0.32 \$ | 3.74 \$ |
| | Reproduction - Règlement municipal / page . Ce montant ne pouvant excéder la somme de 35\$ | 0.50 \$ | 0.03 \$ | 0.05 \$ | 0.57 \$ |
| 3 | Télécopie envoi (1.50\$ + 0.50 cents page) | 2.00 \$ | 0.10 \$ | 0.20 \$ | 2.30 \$ |
| 999 | Vidange de fosse de rétention - frais administratifs | 5.00 \$ | 0.25 \$ | 0.50 \$ | 5.75 \$ |
| 12 | Vignette non résident / JOUR (RME) | 100.00 \$ | 5.00 \$ | 9.98 \$ | 114.98 \$ |
| | Vignette non résident / SAISON (RME) | 500.00 \$ | 25.00 \$ | 49.88 \$ | 574.88 \$ |
| 10 | Vignette résident / SAISON (RME + 10f) | 70.00 \$ | 3.50 \$ | 6.98 \$ | 80.48 \$ |
| | Vignette résident / SAISON (RME - 10f) | 35.00 \$ | 1.75 \$ | 3.49 \$ | 40.24 \$ |
| 34 | Vignette kayak / SAISON (incluant carte) | 100.00 \$ | 5.00 \$ | 9.98 \$ | 114.98 \$ |

ANNEXE G

Résolution à reclasser dans Surplus non-affectés

| Résolution antérieure | Fournisseur | Numéro de facture | Montant avant taxes | Description |
|-----------------------|----------------------------|-------------------|----------------------|---|
| 23-06-147 | François Pagé | 20230524-01 | 3 312.50 \$ | Nettoyage de la piste d'hébertisme suite aux intempéries de déc 2023 |
| 23-06-147 | MCB Construction | 194 | 3 625.00 \$ | Pelle pour piste hébertisme suite aux intempérie de déc 2023 |
| 23-05-118 | Mathieu Loiselle Tech For | 11 | 1 750.00 \$ | Réparation de jeux dans la piste d'hébertisme suite aux intempéries de déc 2023 |
| 23-07-170 | Sablière LEV | 1214 | 590.48 \$ | Sable pour club-nautique et terre pour jardins communautaires |
| 23-05-115 | Distribution Sport Loisirs | 139722 | 779.60 \$ | Équipements de tennis et Pickleball |
| 23-08-210 | Pax Excavation | 11246 | 98 400.00 \$ | Réfection d'infrastructure chemin des Hêtres |
| 23-10-253 | Entreprise P Boucher | 1149 | 1 230.70 \$ | Divers travaux sur le réseau des luminaires de la ville |
| 23-10-255 | Serrupro | 16203 | 832.50 \$ | Remise en fonction de la caméra à la rampe municipale incluant MAJ du Fireware |
| | Total | | 110 520.78 \$ | |

Résolution Surplus non-affectés

| Résolution | Fournisseur | Numéro de facture | Montant avant taxes | Description |
|------------|---------------------|-------------------|---------------------|--|
| 23-12-xxx | Suncor | 26102023 | 510.43 \$ | Essence pour octobre 2023 |
| 23-12-xxx | Suncor | 27112023 | 406.56 \$ | Essence pour novembre 2023 |
| 23-12-xxx | Émondage Dupont | 1008 | 240.00 \$ | Décrocher grosse tête d'un peuplier suspendu au dessus de la voie publique |
| 23-12-xxx | Pépin Lettrage | FAC-2915 | 104.00 \$ | Affiche pour zone neutre |
| 23-12-xxx | Signalisation Lévis | 105357 | 542.75 \$ | Panneaux, cônes et bandes réfléchissantes |
| 23-12-xxx | Services Matrec | N20020069289 | 375.00 \$ | Livraison du conteneur pour chemin des Ruisseaux |
| | Total | | 2 178.74 \$ | |